



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS**

Commission départementale d'aménagement commercial

☎ 04 67 61 61 58

✉ 04 67 61 63 24

Pref-cdac34@herault.pref.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

Au terme de ses délibérations en date du 03 février 2012 prises sous la présidence de Mme Cécile LENGLET, sous-préfet, secrétaire générale adjointe, représentant le Préfet ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2517 du 10 août 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-01-076 du 12 janvier 2012 fixant la composition de la CDAC chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n°2012/1/AT le 20 décembre 2011, formulée par la S.C.I. « DEMI COTE », sise 26 Place du Marché à Clermont l'Hérault 34800, et la S.A.R.L. « LODEVOISE DE BRICOLAGE » sise « DEMI COTE » à Lodève 34700 qui agissent en qualité de propriétaire ou futur propriétaire des constructions, en vue d'être autorisés à la création d'un ensemble commercial par création de trois commerces spécialisés dans l'équipement de la personne et de la maison de 1 501 m² de surface de vente, et d'étendre de 1 185 m² de surface de vente un magasin à l enseigne « M. Bricolage » de 800 m² de surface de vente actuelle, soit une surface de vente après réalisation de 1 985 m², situé Avenue du Général de Gaulle à Lodève 34700 ;

VU le rapport présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

CONSIDÉRANT que le projet correspond à la vocation de la zone Uba du P.O.S. en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond aux orientations définies par la ville de Lodève, la communauté de communes du Lodévois et Larzac et le schéma de développement commercial ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension accompagne l'accroissement démographique local ;

A DÉCIDÉ d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale par 8 voix "Pour".

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Sonia ARRAZAT, représentant le Maire de Lodève, commune d'implantation ;
- M. Antoine MARTINEZ, représentant le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- M. Daniel GUIBAL, Maire de Le Bosc ;
- M. José POZO, Maire de Soubès ;
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault ;
- M. Pascal CHEVALIER, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;
- M. Bruno FRANC, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation ;

En conséquence, est accordée à la S.C.I. « DEMI COTE », sise 26 Place du Marché à Clermont l'Hérault 34800, et la S.A.R.L. « LODEVOISE DE BRICOLAGE » sise « DEMI COTE » à Lodève 34700 qui agissent en qualité de propriétaire ou futur propriétaire des constructions, l'autorisation de la création d'un ensemble commercial par création de trois commerces spécialisés dans l'équipement de la personne et de la maison de 1 501 m² de surface de vente, et d'étendre de 1 185 m² de surface de vente un magasin à l enseigne « M. Bricolage » de 800 m² de surface de vente actuelle, soit une surface de vente après réalisation de 1 985 m², situé Avenue du Général de Gaulle à Lodève 34700 ;

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet,
Secrétaire Générale Adjointe,**



Cécile LENGLET